

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE** tenue le **7 JUIN 2010 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Micheline PINARD-LAMPRON, | mairesse;    |
| Nicole CARLE,             | conseillère; |
| Christian CÔTÉ,           | conseiller;  |
| Christian DROUIN,         | conseiller;  |
| Alain DUCHARME,           | conseiller;  |
| Christiane LAMPRON,       | conseillère. |

Est absent :

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Christian TISLUCK, | conseiller. |
|--------------------|-------------|

Assiste également à la session :

|            |                              |
|------------|------------------------------|
| Gino DUBÉ, | greffier, directeur général. |
|------------|------------------------------|

#### **10,148 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

#### **10,149 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

#### **10,150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le directeur du service de prévention des incendies demande l'ajout des points suivants aux « Affaires nouvelles » :

- 21.1 Service de prévention de incendies – Manque de personnel;
- 21.2 Sauvetage en espace clos.

La mairesse demande l'ajout du point suivant au point 15 :

- 15.3 Escaliers extérieurs.

#### **10-123      RÉSOLUTION NO 10-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

## **10,151 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **10,151.1 SESSION ORDINAIRE DU 3 MAI 2010**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 mai 2010.

#### **10-124 RÉSOLUTION NO 10-124 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 MAI 2010**

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 mai 2010 tel que présenté.

### **10,151.2 SESSION SPÉCIALE DU 31 MAI 2010**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 31 mai 2010.

#### **10-125 RÉSOLUTION NO 10-125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 31 MAI 2010**

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 31 mai 2010 tel que présenté.

## **10,152 PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jean-Louis Roberge souligne un problème avec les arrêts obligatoires dans la ville et demande aux membres du conseil s'ils peuvent intervenir. Les gens ne font pas leurs arrêts, particulièrement à la traverse piétonnière sur la rue Joncas près de l'école et sur la rue Joncas à l'intersection de la rue Rouleau.

Le directeur général explique que la Sûreté du Québec a été rencontrée à plusieurs reprises à ce sujet. La réponse reçue est à l'effet que les heures où la ville aurait eu besoin de leurs services coïncidaient avec les périodes de changement des équipes.

On demande si la ville peut installer des dos d'âne à ces endroits.

Le directeur général mentionne que la ville en a en sa possession au garage et qu'on pourrait les installer cette semaine.

La mairesse suggère de discuter des points 21.1 et 21.2 de l'ordre du jour dès maintenant puisque M. Jodoin est présent.

Les membres du conseil sont d'accord

### **10,153 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – Manque de personnel**

M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies, informe les membres du conseil que 2 autres membres du service ont démissionné, ce qui porte à 15 le nombre de personnes rattachées au service incluant le directeur. Ces pompiers ont démissionné suite à un manque de motivation qui perdurait depuis 2 ans.

Il mentionne que le nombre de pompiers actuels ne permet plus de couvrir la garde en tout temps selon la structure adoptée. Alors, pour pouvoir répondre aux besoins, il devra faire appel à l'entraide automatique lors des prochains appels.

M. Jodoin reviendra à la séance du mois de juillet pour proposer certaines pistes de solutions qui permettraient de garder les membres présentement en poste. Il aura une rencontre avec Gilles Dionne cette semaine pour travailler sur ce dossier.

### **10,154 SAUVETAGE EN ESPACE CLOS**

Le conseiller Christian Côté explique aux membres du conseil que la ville sera invitée à signer une entente avec la compagnie Cascades afin de permettre à ses employés, membres de la brigade des pompiers, d'utiliser les locaux de la ville ainsi qu'une partie des équipements pour le sauvetage en espaces clos. La caserne servira de point de ralliement et d'entrepôt au matériel.

L'entente permettra également à Cascades d'utiliser les véhicules d'urgence de la ville à la condition que le véhicule soit opéré par un membre du service incendie de Kingsey Falls.

Puisque la ville n'offre plus le service de sauvetage en espace clos et que Cascades a offert du matériel à la ville pour le service, la ville remettra à Cascades ce matériel.

La compagnie Cascades aura la responsabilité des équipements appartenant à la ville et elle paiera les frais pour les biens consommables.

Le directeur général préparera un protocole d'entente qu'il soumettra aux membres du conseil.

### **10,155 COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

M. Christian Drouin informe les membres du conseil qu'il a participé à la remise des trophées des Cadets de l'air lors de leur cérémonial.

Mme Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a participé à la réunion annuelle du CRSBP à Trois-Rivières. Elle profite de l'occasion pour souligner que la bibliothèque de Kingsey Falls est encore une fois l'une des plus performantes du réseau.

Mme Lampron participera, le mardi 8 juin, à une réunion de la Maison des jeunes. Elle veut cependant informer les membres du conseil que la

Maison des jeunes a reçu un montant de 2 200 \$ pour sa participation au Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec. De plus, la Maison des jeunes a amassé 540 \$ lors de la vente de garage de la fin de semaine dernière et elle a reçu un montant de 639 \$ pour sa participation au triathlon organisé par M. Laramée. Mme Lampron tient à préciser que la compagnie Cascades bonifie ces montants à la hauteur de 50 %.

Mme Nicole Carle informe les membres du conseil qu'elle a participé à la réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin où un retour a été fait sur le souper aux homards. Lors de cette réunion, les membres se sont questionnés sur la raison pour laquelle l'église ne paie pas de taxes. Comme le Parc Marie-Victorin est un organisme sans but lucratif, il pourrait également être exempté de taxes.

Le directeur général explique que ce n'est pas la ville qui statue sur les immeubles exempts de taxes ou non, mais la Commission municipale du Québec.

#### **10,156 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports de l'administration et de l'inspectrice en bâtiment ont été envoyés aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport du service d'infrastructures a été vu en comité plénier. Aucune question n'est posée.

#### **10,157 COMPTES DU MOIS**

Les comptes du mois ont été vu en comité plénier. Aucune question n'est posée.

#### **10-126 RÉSOLUTION NO 10-126 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (179 949,49 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Nathalie Patenaude, trésorière

#### **10,158 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

**10,159 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 10-01 RÈGLEMENT  
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE  
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR  
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE  
VICTORIAVILLE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 10-01  
RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION  
D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE  
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA  
VILLE DE VICTORIAVILLE**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, la Ville de Kingsey Falls adopte le règlement no 10-01 *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville*. L'original du document est déposé au livre des règlements.

**10,160 CPTAQ – Appui à la demande modifiée présentée par la  
Ferme Bovinoise**

**10-127 RÉSOLUTION NO 10-127  
CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE  
DE FERME BOVINOISE SENC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ferme Bovinoise SENC (M. Benoît Fredette et Mme Chantal Primeau) est propriétaire de trois lots contigus d'une superficie totale de 95,57 hectares, soit les lots P-9A, 10B et 10D, Rang 10, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond;
- 2 Sur cette propriété, il y a une résidence qui possède des droits acquis de 5000 mètres carrés;
- 3 Le demandeur désire morceler sa ferme en deux parties égales de plus ou moins 47 hectares de part et d'autre du chemin;
- 4 Le demandeur désire garder ses bêtes mais qu'il loue des terres à pâturage l'été pour les animaux;
- 5 Le projet conserve le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants;
- 6 Le projet envisage toujours les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- 7 Les conséquences d'une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants n'empêche en rien le processus de l'agriculture;
- 8 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière

d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

- 9 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 10 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est nullement atteinte;
- 11 Il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 12 Ce projet préserve la constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 13 Le projet n'a pas d'effet sur le développement économique de la région;
- 14 Le projet de la Ferme Bovinoise SENC est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de la Ferme Bovinoise SENC relativement au morcellement de la ferme en deux parties égales de plus ou moins 47 hectares de part et d'autre du chemin;
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la CPTAQ et à Ferme Bovinoise SENC.

**10.161 APPUI À UNE DEMANDE DE CABLOVISION WARWICK INC. AUPRÈS DU CRTC**

**10-128 RÉSOLUTION NO 10-128  
APPUI À CABLOVISION WARWICK INC.  
DANS SA DÉMARCHE AUPRÈS DU CRTC  
CONCERNANT LE SERVICE DE TÉLÉPHONIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'entreprise Cablovision Warwick inc. est prête et disposée à offrir à ses clients et futurs clients des services de téléphonie depuis maintenant plus de 2 ans;
- 2 Cablovision Warwick inc. est confrontée à un cadre réglementaire très rigide de la part du CRTC (Conseil de la radiodiffusion et télécommunication canadienne);
- 3 Cette réglementation empêche la concurrence de s'établir sur les territoires des compagnies de téléphones indépendantes;
- 4 Il y a lieu que la ville donne son appui à Cablovision Warwick inc. dans sa démarche auprès des autorités canadiennes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls donne son appui à l'entreprise Cablovision Warwick inc. dans sa démarche auprès du CRTC (Conseil de la radiodiffusion et télécommunication canadienne) afin que l'organisme mette fin au moratoire qui empêche la concurrence entre les câblodistributeurs canadiens et les compagnies de téléphonie indépendantes.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cablovision Warwick inc.

### **10,162 RESSOURCES HUMAINES – Service d'infrastructures**

#### **10,162.1 EMPLOYÉS SAISONNIERS – Saison de travail pour l'année 2010**

#### **10-129 RÉSOLUTION NO 10-129 EMPLOYÉ SAISONNIER AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES SAISON DE TRAVAIL DE JEAN-YVES CAMPEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville retient à chaque année les services d'employés journaliers saisonniers pour le service d'infrastructures;
- 2 La ville a engagé M. Jean-Yves Campeau comme employé saisonnier de ce service;
- 3 Monsieur Campeau est déjà en poste à cause de besoins du service d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER.** Le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Jean-Yves Campeau de Kingsey Falls au poste de journalier pour le service d'infrastructures. La période de travail de monsieur Campeau pour la saison 2010 a débutée le 20 février 2010 et se terminera le 23 octobre 2010.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Jean-Yves Campeau a le statut d'employé saisonnier à durée déterminée. Il est soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Jean-Yves Campeau.

**10-130      RÉSOLUTION NO 10-130  
EMPLOYÉ SAISONNIER AU  
SERVICE D'INFRASTRUCTURES  
SAISON DE TRAVAIL DE JACQUES BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1    La ville retient à chaque année les services d'employés journaliers saisonniers pour le service d'infrastructures;
- 2    La ville a engagé M. Jacques Beaudoin comme employé saisonnier de ce service;
- 3    Monsieur Beaudoin est déjà en poste à cause de besoins du service d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER.** Le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Jacques Beaudoin de Danville au poste de journalier pour le service d'infrastructures. La période de travail de monsieur Beaudoin pour la saison 2010 a débutée le 19 avril 2010 et se terminera le 23 octobre 2010.
- 2- CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Jacques Beaudoin a le statut d'employé saisonnier à durée déterminée. Il est soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine.
- 3- SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Jacques Beaudoin.

**10,162.2 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT**

**10-131      RÉSOLUTION NO 10-131  
EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR  
LE SERVICE D'INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1    Des travaux de vérification et d'entretien ménager doivent être effectués pendant la période estivale;
- 2    Il y a lieu d'embaucher un étudiant pour effectuer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT résolu ce qui suit :

- 1- EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES.** La ville est autorisée à embaucher

l'étudiant Félix Fortier pour le Service d'infrastructures. M. Fortier travaillera à raison de vingt-quatre (24) heures par semaine. La période de travail sera du 25 juin 2010 au 14 août 2010.

- 2- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la municipalité et réservées aux étudiants.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

#### **10,163 CENTRE ADMINISTRATIF**

##### **10,163.1 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION**

#### **10-132 RÉSOLUTION NO 10-132 CENTRE ADMINISTRATIF ACHAT ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le système de climatisation au bureau de la réception est défectueux;
- 2 L'appareil de climatisation installé ne correspond pas aux besoins;
- 3 La dépense a été prévue dans le budget de l'exercice financier 2010;
- 4 La firme Climco Service inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Climco Service inc. une unité de climatisation Mitsubishi 12 000 btu (MS-A12WA) pour la réception du centre administratif, le tout tel que décrit à la soumission datée du 22 avril 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE NEUF TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (2 934,75 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Climco Service inc.

## 10,163.2 ACHAT ET INSTALLATION D'UN ÉCHANGEUR D'AIR

### 10-133 RÉSOLUTION NO 10-133 CENTRE ADMINISTRATIF ACHAT ET INSTALLATION D'UN ÉCHANGEUR D'AIR

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le centre administratif n'est doté d'aucun système d'échangeur d'air;
- 2 Il y a lieu de remédier à cette situation;
- 3 Un montant a été prévu dans le budget de l'exercice financier 2010;
- 4 La firme Climco Service inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Climco Service inc. un échangeur d'air Lennox 200 cfm pour son centre administratif, le tout tel que décrit à la soumission du 18 mars 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (3 329,81 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever le montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Climco Service inc.

## 10,164 SERVICE D'INFRASTRUCTURES

### 10,164.1 VENTE DU CAMION-BENNE 1992

### 10-134 RÉSOLUTION NO 10-134 VENTE DU CAMION-BENNE 1992

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-57, la ville autorisait le remplacement du camion-benne 1992 qui demandait des réparations trop importantes;
- 2 Il y a lieu que la ville se départisse de ce bien;

- 3 Monsieur Daniel Rivard de Kingsey Falls a déposé la plus haute soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à vendre à monsieur Daniel Rivard de Kingsey Falls le camion-benne 1992, numéro d'identification 2FDLF47M7NCA46402 au prix de **MILLE CINQUANTE ET UN DOLLARS (1 051,00 \$)** comptant.
- 2- **GARANTIE.** La ville ne donne aucune garantie, l'acheteur ayant examiné le bien et en assurant tous les risques.
- 3- **SIGNATURE.** Le greffier, M. Gino Dubé, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la vente et au transfert de ce véhicule.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Daniel Rivard.

#### **10,164.2 MODIFICATION D'UN PANNEAU DE LA BOÎTE DU CAMION-BENNE**

#### **10-135      RÉOLUTION NO 10-135 MODIFICATION D'UN PANNEAU DE LA BOÎTE DU CAMION-BENNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-57 la ville a autorisé l'achat d'un camion-benne;
- 2 Il y a lieu de faire modifier le panneau de la boîte du camion-benne pour permettre l'ouverture de côté, ce qui faciliterait le travail des employés;
- 3 La firme Entreprise S. Therrien de Kingsey Falls a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville est autorisée à faire modifier par la firme Entreprise S. Therrien de Kingsey Falls le panneau de la boîte du camion-benne pour permettre l'ouverture de côté.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **HUIT CENT CINQ DOLLARS (805,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Entreprise S. Therrien.

**10,165 SALLE MUNICIPALE**

**10,165.1 MODIFICATION DU CHARIOT POUR LE TRANSPORT  
DES TABLES ET FABRICATION D'UN CHARIOT  
ADDITIONNEL**

**10-136 RÉSOLUTION NO 10-136  
SALLE MUNICIPALE  
MODIFICATION DU CHARIOT POUR  
LE TRANSPORT DES TABLES ET  
FABRICATION D'UN CHARIOT ADDITIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a fait l'acquisition d'un chariot pour le transport des tables à la salle municipale;
- 2 Il y a lieu de modifier le chariot et de remplacer les roulettes;
- 3 La ville a autorisé l'achat de tables additionnelles, il y a lieu d'acquérir un chariot additionnel;
- 4 La firme Entreprise S. Therrien de Kingsey Falls a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville est autorisée à faire modifier par la firme Entreprise S. Therrien de Kingsey Falls le chariot pour le transport des tables à la salle municipale et à en faire fabriquer un nouveau, le tout tel que décrit à la soumission du 10 mai 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **HUIT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (825,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Entreprise S. Therrien.

**10,165.2 TRAVAUX DE PEINTURE AU LOCAL DE L'AFÉAS**

**10-137 RÉSOLUTION NO 10-137  
SALLE MUNICIPALE  
TRAVAUX DE PEINTURE DANS  
LOCAL DE L'AFÉAS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville met à la disposition de l'AFÉAS un local situé au 2<sup>e</sup> étage de la salle municipale située au 7 rue Tardif;
- 2 L'AFÉAS célèbre cette année son 15<sup>e</sup> anniversaire et qu'une journée « portes ouvertes » se tiendra à l'automne pour cette occasion;
- 3 Les membres du conseil d'administration de l'association ont demandé à la ville de repeindre le local pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **TRAVAUX DE PEINTURE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à repeindre le local occupé par l'AFÉAS au 7 rue Tardif.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE DOLLARS (2 940,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

### **10,165.3 ESCALIERS EXTÉRIEURS**

La mairesse souligne le piteux état dans lequel se trouvent les deux escaliers de secours situés à l'arrière de la salle municipale et que la ville devrait les faire réparer le plus rapidement possible.

Le directeur général demandera des soumissions sur invitation à des ateliers de soudure pour la réparation de ces escaliers. Il informera les membres du conseil du résultat des soumissions reçues à cet effet.

### **10,166 PAVAGE – SECTEUR RURAL – Adjudication du contrat**

#### **10-138 RÉSOLUTION NO 10-138 PAVAGE – SECTEUR RURAL PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour le pavage dans le secteur rural;
- 2 La firme Pavage Veilleux (1990) inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la firme Pavage Veilleux (1990) inc., de Notre-Dame-du-Bon-

Conseil, le mandat d'assurer le pavage dans le secteur rural, soit sur le Rang 10.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET TREIZE CENTS (69 745,13 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) inc.

#### **10,167 TRACAGE DE LIGNES DE RUES – Paiement des travaux**

#### **10-139 RÉSOLUTION NO 10-139 TRACAGE DE LIGNES DE RUES PAIEMENTS DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville fait tracer les lignes de rues à chaque année;
- 2 L'entrepreneur a déjà exécuté les travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à la firme Gestion Pro-Ligne la facture no 1242 pour les travaux de traçage de lignes dans les rues de la municipalité.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (3 793,29 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

#### **10,168 ACHAT DE BACS À MATIÈRES PUTRESCIBLES (BRUNS)**

#### **10-140 RÉSOLUTION NO 10-140 ACHAT DE BACS À MATIÈRES PUTRESCIBLES (BRUNS)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville offre la vente de bacs à matières putrescibles à ces citoyens;
- 2 La firme USD inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme USD inc. cinquante-six (56) bacs bruns à matières putrescibles d'une capacité de 360 litres.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SIX MILLE QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTS (6 044,77 \$)** incluant les taxes et les frais transport pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme USD inc.

**10,169 HORTICULTURE – Aménagement paysagé au 15 rue Caron**

**10-141    RÉSOLUTION NO 10-141  
HORTICULTURE  
AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU  
15 RUE CARON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'aménagement paysagé de l'entrée principale n'est pas approprié pour le bureau municipal;
- 2 Les autres entrées du bâtiment sont déjà aménagées;
- 3 Le comité en vert trouve souhaitable que l'entrée principale du bureau municipal soit plus attrayante;
- 4 Les Serres Perreault ont déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Il y a lieu d'effectuer les travaux d'aménagement de l'entrée du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Les Serres Perreault pour effectuer les travaux d'aménagement paysager de l'entrée principale du bureau municipal.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE CINQUANTE DOLLARS (4 050,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Serres Perreault.

#### **10,170 VÉLO TOUR KINGSEY – Versement d'une subvention**

**10-142** **RÉSOLUTION NO 10-142**  
**CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**VÉLO TOUR KINGSEY INC.**  
**POUR L'EXERCICE 2010**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire soutenir Vélo Tour Kingsey inc. dont les activités sont très appréciées par la population qui utilise énormément les installations mises sur pied par cet organisme;
- 2 La ville a prévu une somme de 5 000,00 \$ au budget de l'exercice 2010;
- 3 Vélo Tour Kingsey inc. a présenté une demande de versement de la subvention;
- 4 Il y a lieu que la municipalité effectue le versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une somme de **QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (4 588,37 \$)** à titre de subvention pour l'année 2010 à Vélo Tour Kingsey. Cette subvention sera versée à la firme Entreprises JCB Hémond inc. qui a effectué des travaux de réfection et d'entretien. Ce montant sera donc déduit de la subvention de 5 000 \$.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les sommes nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus rapidement possible à Vélo Tour Kingsey inc.

#### **10,171 AFFAIRES NOUVELLES**

Les points prévus aux affaires nouvelles ont été traités précédemment.

**10,172 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 45.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Gino Dubé  
Directeur général et greffier